ville de
BOURGUEIL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 8 NOVEMBRE 2022
PROCES VERBAL

Bourgueil, le mercredi 2 novembre 2022

A l'attention de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Bourgueil

CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à la salle du conseil municipal de Bourgueil, **le mardi 8 novembre 2022 à 20h30,** pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 11 octobre 2022 – **ANNEXE A**

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démissions.

1 – AFFAIRES GENERALES

1.1 Motion de soutien à l'Association des Maires d'Indre et Loire – **ANNEXE 1**
1.2 Avis sur un plan de sobriété énergétique
1.3 Actualisation de la composition de Commission d'Appel d'Offre
1.4 Actualisation des commissions communales
1.5 Actualisation des comités consultatifs
1.6 Actualisation des représentants de la commune dans les organismes extérieurs
1.7 Modification du règlement intérieur des équipements sportifs – **ANNEXE 2**

2 – PERSONNEL COMMUNAL

2.1 Recrutement d'un agent contractuel – Service voirie et espaces verts
2.2 Création et suppression de postes – Mise à jour du tableau des effectifs
2.3 Mise à jour du RIFSEEP – PART CIA
2.4 Renouvellement des chèques déjeuners – Année 2023
2.5 Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 37 – **ANNEXE 3**

3 – FINANCES

3.1 Décision Modificative n°4 – Budget principal

4 – DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1 Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique avec le SIEIL – Route du Tapis – **ANNEXE 4**
4.2 Révision allégée du PLU n°1 – Bilan de concertation et arrêt du projet – Abroge la délibération D2022-083 du 13 septembre 2022 – **ANNEXE 5**

➢ **Décisions du Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.**

➢ **Informations diverses**

Vous remerciant par avance de votre présence,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, mes sincères salutations.

Le Maire,
Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 novembre à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 2 novembre 2022, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Date de la convocation : 2 novembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 20
Nombre de conseillers votants : **25**

Présents : Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Jackie FORASTIER, Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Sébastien VOYARD, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Francis SIREAU, Nadine LEROYER, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, François LEBON, Pascal PINARD, Nicole LOIRE MOREAU, Loïc VASSEUR, Lucien LORIEUX.

Absents excusés :
Emmanuelle CASSAGNES
Aurélie CAUTY

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. Jean-Marc TRESSEL donne pouvoir à Mme Marie-Aude BOURDIN
Mme Emmanuelle VEILLE donne pouvoir à Mme Catherine ECHAPT
M. Frédéric CLEMENT donne pouvoir à Mme Sylvie JACOB
Mme Mélanie LE FRALLIEC donne pouvoir à M. Thierry GASNIER
Mme Maguy ROINE donne pouvoir à Mme Nicole LOIRE MOREAU

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉSIGNATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité **Madame Marie-Aude BOURDIN** pour remplir cette fonction.

D2022_113 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal, attestant les conditions de déroulement du conseil municipal du 11 octobre 2022 et des délibérations adoptées, a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal, à l'unanimité (Pour : 24 M. Lucien LORIEUX ne prend pas part au vote) :

❒ **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 octobre 2022, tel que ci-annexé – **ANNEXE A**

D2022_114 INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER SUITE A DEMISSIONS

Monsieur le Maire informe que Monsieur Claude GODIN et Madame Murielle CHARLOT l'ont informé par lettre de leur volonté de démissionner de leur fonction de conseillers municipaux.

Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont définitives et Madame la Préfète d'Indre et Loire en a été informée.

Au regard de l'article L.270 du Code Electoral, les intéressés seront remplacés par les suivants de leur liste d'appartenance « Le Grand Bourgueil », à savoir :

- M. Claude GODIN par M. Lucien LORIEUX, suite à la démission de Mme Murielle CHARLOT.

Monsieur Lucien LORIEUX est installé en qualité de conseiller municipal.

Le tableau municipal de la commune de Bourgueil mis à jour sera transmis aux services de la Préfecture d'Indre-et -Loire.

D001 – AFFAIRES GENERALES

D2022_115 AG – MOTION DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION DES MAIRES D'INDRE ET LOIRE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Face aux difficultés financières que les communes rencontrent et aux craintes que cette situation suscite dans la perspective de l'établissement des budgets, l'Association des Maires d'Indre et Loire (AMIL) a souhaité interpeller les Parlementaires et Madame la Préfète.

Il est ainsi demandé qu'un accompagnement pertinent de l'Etat soit proposé et c'est la raison pour laquelle l'AMIL formule trois propositions pour que la situation des collectivités ne soit pas davantage dégradée :

1. Mettre en place un bouclier d'urgence pour les dépenses énergétiques des collectivités territoriales ;
2. Indexer les montants actuels de la DGF sur l'inflation ;
3. Créer un fonds d'investissement exceptionnel pour soutenir l'investissement local et l'emploi.

En soutien aux propositions de l'AMIL, la commune de Bourgueil demande au Gouvernement de porter ces mesures nécessaires à la sauvegarde de nos services publics.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

❑ **APPROUVE** la motion de soutien ci-dessus.

ANNEXE :

Courrier de l'AMIL

Monsieur Pascal PINARD indique qu'il va voter cette motion et en expose les raisons, notamment le désengagement de l'Etat qui délègue ses compétences aux communes, sans leur donner de moyens.

Cependant, il remarque que la commune de Bourgueil n'a pas effectué les efforts financiers nécessaires. A la lecture du compte rendu de la réunion organisée sur les économies à réaliser, il s'interroge sur des investissements réalisés tel qu'un tracteur à 70 000 €.

Monsieur le Maire explique que des économies ont déjà été réalisées, avec une distinction fonctionnement/investissement. La problématique se situe sur le fonctionnement et non l'investissement. Des leviers sont à actionner, tel que la réduction des charges de personnel (une réflexion est déjà engagée pour utiliser au mieux les compétences et limiter le recours aux contractuels). Une réflexion est aussi en cours sur les charges de gestion courante : les collectivités font des efforts mais les charges augmentent très fortement et les efforts sont annihilés par les augmentations.

L'Etat se décharge sur les collectivités, sans compensation complète de la charge (exemple : réalisation des passeports et CNI), cela nécessite de puiser sur les moyens communaux, sans remboursement total des frais.

Monsieur Sébastien VOYARD indique avoir participé à la réunion et remarque que les pistes de travail sont intéressantes. Il invite chacun à faire remonter des idées.

Monsieur Jackie FORASTIER précise que ce travail est complexe et de longue haleine. Certaines dépenses sont incontournables et incompressibles, malgré les efforts. Il précise que la situation est compliquée dans de nombreuses communes.

Une piste de travail avec les communes voisines et l'intercommunalité pourrait être une partie de la solution, sous réserve de l'accord de chacun précise Monsieur Jackie FORASTIER, qui soulève la problématique des charges de centralité.

Monsieur le Maire donne l'exemple de la proposition de mutualisation de la patinoire au sein de la CCTOVAL. Il rappelle le coût supporté par la collectivité quand un grand nombre d'adhérents vient des autres communes du bassin de vie.

AG – AVIS SUR UN PLAN DE SOBRIETE ENERGETIQUE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire,

Dans le contexte actuel et dans l'optique de rechercher des économies d'énergie à réaliser à tous niveaux, Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur les mesures et restrictions qui pourraient être mises en place, sous la forme d'un échange lors du présent conseil municipal.

Monsieur le Maire appelle l'assemblée à proposer leurs suggestions :

Une question généralement abordée, lors des réunions publiques, porte sur la sobriété énergétique et notamment au niveau de l'éclairage public.

Eclairage public : aujourd'hui 23h30 en centre-ville et 22h30 en campagne

Décorations de Noël : Habituellement, elles sont sur 6 semaines. Elles pourraient être réduites en exemplarité, sans les supprimer totalement. Monsieur le Maire précise que les éclairages sont des LEDS et que les économies ne seront pas conséquentes mais exemplaires (mention de l'organisation, le 3 décembre du Téléthon et le 4 décembre du marché de Noël)

Monsieur Loïc VASSEUR demande s'il y aura une réduction du nombre de décorations d'éclairage.

Monsieur Sébastien VOYARD indique que la politique est plutôt le remplacement du parc par des matériels économes, plutôt que la réduction du nombre de points lumineux.

Il est décidé une illumination de 4 semaines à compter du 2 décembre.

Madame Magali L'HERMITE pose la question de la durée d'éclairage.

Il est décidé l'extinction de l'éclairage public à 23h00 en centre-ville.

Monsieur Dominique ALLAIRE fait remarquer que la zone commerciale de La Petite Prairie reste allumée de nuit.

Un courrier sera rédigé à cet effet.

Température des bâtiments publics :

Il est proposé une température de 19° dans les locaux de la Mairie et un maximum de 16° au sein des équipements sportifs.

Cette proposition est approuvée par l'assemblée.

Une communication sera faite aux écoles afin d'en informer les familles.

D2022_116 INSTITUTIONS - ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire,

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales portant sur la composition de la commission d'appel d'offres,

VU les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 juin 2020 portant désignation des membres de la commission d'appel d'offres,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 septembre 2020 portant modification de la composition de la commission d'appel d'offres,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2021 portant modification de la composition de la commission d'appel d'offres,

VU la démission de Monsieur Claude GODIN, conseiller municipal, membre titulaire de ladite commission,

CONSIDERANT qu'il convient de compléter la commission d'appel d'offres et ce pour la durée restante du mandat,

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil municipal en son sein,

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public,

CONSIDERANT l'avis de l'assemblée de procéder au scrutin public,

Au vu de ces éléments, et après appel à candidature,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

❒ **DESIGNE** Monsieur Pascal PINARD pour siéger en tant que membre titulaire au sein de la commission d'appel d'offres,

❒ **DESIGNE** Madame Nicole LOIRE MOREAU pour siéger en tant que membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres,

❒ **MET** à jour la constitution de la commission d'appel d'offres composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, à savoir :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jackie FORASTIER	Magali L'HERMITE
Gilles PELLE	Emmanuelle CASSAGNES
Nadine LEROYER	Dominique ALLAIRE
Frédéric CLEMENT	Jean-Baptiste THOUET
Pascal PINARD	Nicole LOIRE MOREAU

D2022_117 INSTITUTIONS – ACTUALISATION DES COMMISSIONS COMMUNALES
Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS
Suite à la démission de plusieurs conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de procéder à leur remplacement au sein de la commission Personnel et Aménagement de l'espace urbain.
Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner de nouveaux délégués appelés à siéger au sein de ces commissions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-22,
VU la délibération 2020_049 du 30 juin 2020 relative à l'élection des conseillers municipaux dans les commissions communales,
VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal modifié en date du 13 décembre 2021,
VU la délibération du 15 mars 2022 relative à la modification de la composition des commissions communales,
CONSIDERANT la démission de plusieurs conseillers municipaux,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pourvoir à leur remplacement et de modifier la composition de la commission Personnel et Aménagement de l'espace urbain, les autres restant inchangées,

Au vu de ces éléments, et après appel à candidature,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

❒ **APPROUVE** la modification des commissions de la manière suivante :
La commission Personnel :

Benoît BARANGER, Catherine TENDRON, Magali L'HERMITE, Sébastien VOYARD, Jean-Baptiste THOUET, Nadège COUSSEAU, Jackie FORASTIER, Dominique ALLAIRE, Emmanuelle VEILLE, François LEBON? Maguy ROINÉ, Nicole LOIRE MOREAU.

La commission Aménagement de l'espace urbain :

Benoît BARANGER, Magali L'HERMITE, Sébastien VOYARD, Sylvie JACOB, Dominique ALLAIRE, Pascal PINARD.

D2022_118 INSTITUTIONS – ACTUALISATION DES COMITES CONSULTATIFS
Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS
Monsieur le Maire rappelle que la création et la composition des comités consultatifs ont été établies par délibération du Conseil municipal D2020_50 lors de sa séance du 30 juin 2020.

Ces comités consultatifs comprennent des membres du Conseil municipal, mais également des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du Maire, le Conseil municipal en fixe la composition.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que suite à la démission de plusieurs membres de l'Assemblée, il convient d'actualiser la composition des comités consultatifs.

Au vu de ces éléments, et après appel à candidature,
VU l'article L. 2143-2 Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n°D2020_050 en date du 30 juin 2020, portant désignation des membres du conseil municipal au sein des comités consultatifs,
VU la délibération du conseil municipal n°D2021_054 en date du 04 mai 2021, portant actualisation des membres du conseil municipal au sein des comités consultatifs,
VU la délibération du conseil municipal n°D2021_117 en date du 18 novembre 2021, portant actualisation des membres du conseil municipal au sein des comités consultatifs,
VU la délibération du conseil municipal n°D2022_007 en date du 15 mars 2022, portant actualisation des membres du conseil municipal au sein des comités consultatifs,
CONSIDERANT la démission de plusieurs conseillers municipaux,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :
❒ **APPROUVE** l'actualisation des comités consultatifs suivants :

COMITES CONSULTATIFS	MEMBRES	COOPTÉS
AFFAIRES SCOLAIRES **RESTAURANT SCOLAIRE** Emmanuelle VEILLE	Emmanuelle VEILLE Catherine TENDRON Marie-Aude BOURDIN Nadine LEROYER Maguy ROINÉ	Stéphanie VOYARD Carole LEBON
CAMPAGNE, FOSSES, **CHEMINS, FORET** Jean-Baptiste THOUET	Thierry GASNIER Sylvie JACOB Francis SIREAU Gilles PELLE Jean-Baptiste THOUET Pascal PINARD Lucien LORIEUX	Jacques PIEDOUE Vincent AUGER Damien LORIEUX Michel THIBAULT Eric PLOQUIN Dominique BRESSON Florent JARDIN Jacky PITAULT Dominique MESLET
CAMPING, PLAN D'EAU Nadine LEROYER	Emmanuelle VEILLE Magali L'HERMITE Nadine LEROYER Dominique ALLAIRE Thierry GASNIER Loïc VASSEUR	Nathalie FABBRI
CIMETIERE Nadine LEROYER	Nadine LEROYER Dominique ALLAIRE	Roselyne PELLÉ
COMMUNICATION François LEBON	Frédéric CLEMENT Sébastien VOYARD Marie-Aude BOURDIN Emmanuelle VEILLE François LEBON Catherine ECHAPT Pascal PINARD	Alain TENDRON Florent BOURDIN Guillaume LAPAQUE
ENVIRONNEMENT Gilles PELLÉ	Catherine ECHAPT Thierry GASNIER Jean-Baptiste THOUET Francis SIREAU Gilles PELLE Pascal PINARD	Cécile PICHOT Mathieu GEORGET Dominique BRESSON
ECONOMIE D'ÉNERGIE Emmanuelle CASSAGNES	Frédéric CLEMENT Thierry GASNIER Magali L'HERMITE Emmanuelle CASSAGNES	Agnès VERGER
FETES ET CEREMONIES Nadège COUSSEAU	Nadège COUSSEAU Marie-Aude BOURDIN Magali L'HERMITE Nadine LEROYER Loïc VASSEUR	Mélanie RAVION
FOIRES ET MARCHES Catherine TENDRON	Catherine TENDRON François LEBON	Moïsette REFRAY Corinne BELOUARD

	Nadine LEROYER Loïc VASSEUR	Pascal PATRA Philippe BOUREAU Julien BOUREAU Christophe PERROCHON Michel SOYEZ Betty CHRA Guillaume LAPAQUE Marc NETO
PARC ET JARDINS **FLEURISSEMENT DE LA VILLE** Dominique ALLAIRE	Nadège COUSSEAU Frédéric CLEMENT Jackie FORASTIER Dominique ALLAIRE Loïc VASSEUR Aurélie CAUTY	Fabienne GASNIER Annick SIREAU Jean-Louis ARCHAMBAULT
PROPRETE COMMUNALE Frédéric CLEMENT	Nadège COUSSEAU Dominique ALLAIRE Francis SIREAU Frédéric CLEMENT Loïc VASSEUR	Délégués de quartier
ASSOCIATIONS CULTURELLES Nadège COUSSEAU	Catherine ECHAPT Marie-Aude BOURDIN Nadège COUSSEAU Mélanie LE FRALLIEC Nicole LOIRE-MOREAU	
ASSOCIATIONS SPORTIVES Nadège COUSSEAU	Jean-Marc TRESSEL Nadège COUSSEAU Maguy ROINÉ Mélanie LE FRALLIEC	Michel CHOLLET Corinne BELOUARD Jessy PAVY Mélanie RAVION Sébastien RICHOUX
PATINOIRE Nadège COUSSEAU Magali L'HERMITE	François LEBON Emmanuelle CASSAGNES Nadège COUSSEAU Magali L'HERMITE Maguy ROINÉ	Mélanie RAVION Sébastien RICHOUX
PATRIMOINE Catherine ECHAPT	Emmanuelle CASSAGNES Jean-Baptiste THOUET Francis SIREAU Catherine ECHAPT Loïc VASSEUR	Jean-Paul BOURDIN Elisabeth DELANNOY Pierre LAUCHET Marinette LEPAGE Alain MARCHESSEAU Jean-Paul MOREAU Roselyne PELLÉ Joël RICHARD Chantal MONFRAIX Emmanuelle LIMA
CULTURE Marie-Aude BOURDIN	Nadine LEROYER Catherine ECHAPT Marie-Aude BOURDIN Mélanie LE FRALLIEC	Alain LEROY Alain JAMET Nina PAGE Jessy PAVY Marie Claude LE NADER Noëlle GALLARD Mickaël KERJEAN Murielle DURAND Joël RICHARD Etienne TRITT
JEUNESSE Marie-Aude BOURDIN	François LEBON Frédéric CLEMENT Emmanuelle VEILLE Marie-Aude BOURDIN Maguy ROINÉ	Jessy PAVY Delphine DUTHIL-DEBRAY
VOIRIE – RESEAUX Sébastien VOYARD	Emmanuelle CASSAGNES Jean-Marc TRESSEL Sylvie JACOB Jackie FORASTIER François LEBON Dominique ALLAIRE Sébastien VOYARD Lucien LORIEUX	France PIPART Florent BOURDIN Michel CHOLLET

TOURISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE Catherine TENDRON Catherine ECHAPT	Catherine TENDRON Nadine LEROYER Marie-Aude BOURDIN Catherine ECHAPT Pascal PINARD Aurélie CAUTY	Jérôme MERCIER-PAPIN (EPIC Touraine Nature)
PROJET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE Frédéric CLEMENT François LEBON	Sébastien VOYARD Emmanuelle VEILLE Catherine ECHAPT François LEBON Frédéric CLEMENT Benoît BARANGER Marie-Aude BOURDIN Pascal PINARD	Chantal MOREAU-LECLERC
PROJETS RECYCLERIE/COVOITURAGE Gilles PELLÉ Emmanuelle CASSAGNES	Catherine ECHAPT Gilles PELLE Emmanuelle CASSAGNES	Agnès VERGER Aymeric LE FRALLIEC Nathalie FABBRI Mathieu GEORGET

D2022_119 INSTITUTIONS -ACTUALISATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 30 juin 2020 portant désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal modifié en date du 12 octobre 2021,

CONSIDERANT la démission de plusieurs conseillers municipaux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de pourvoir à leur remplacement au sein des organismes extérieurs, tel que le SIEIL et la Commission Locale d'Information du CNPE (CLI).

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner un nouveau délégué suppléant appelé à siéger au sein du SIEIL et de la CLI,

Au vu de ces éléments, et après appel à candidature,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

❒ **APPROUVE** l'actualisation des organismes extérieurs suivants :

1 - REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES SYNDICATS

INTITULE	N° DELIBERATION	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
S.I.E.I.L. (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire	D2020-051	Sébastien VOYARD	Pascal PINARD
S.I.T.S. (Syndicat Mixte Inter collectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais)	D2020-051	Thierry GASNIER	Benoît BARANGER
SITRAVEL	D2021-053	Benoît BARANGER Emmanuelle VEILLE Thierry GASNIER Jean-Baptiste THOUET	Frédéric CLEMENT
CAVITES 37	D2020-051	Jean-Baptiste THOUET	Dominique ALLAIRE
PNR LAT (Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine)	D2020-051	Gilles PELLE	Pascal PINARD
SMBAA	D2020-092	Jean-Baptiste THOUET	

2 -REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES OU ADMINISTRATIONS EXTERIEURES

INTITULE	N° DELIBERATION	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
CLI (Commission Locale d'Information du CNPE)	D2020-051	Benoît BARANGER	Nicole LOIRE MOREAU
C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale du Personnel Territorial)	D2020-051	Catherine TENDRON	
Correspondant Défense	D2020-051	Frédéric CLEMENT	
Conseil d'Administration de l'EHPAD public	D2020-051	Benoît BARANGER Catherine TENDRON Sylvie JACOB	
Conseil de vie sociale de l'EHPAD public	D2021-121	Nadine LEROYER	Sylvie JACOB
Conseil d'école primaire et maternelle publiques	D2020-051	Benoît BARANGER Emmanuelle VEILLE	Marie-Aude BOURDIN

Conseil d'administration du Collège Pierre de Ronsard	D2020-051	Emmanuelle VEILLE	Marie-Aude BOURDIN
Conseil d'établissement de l'école privée Saint Germain	D2020-051	Nadine LEROYER	Benoît BARANGER
COMITE DES FETES	D2020-051	Nadège COUSSEAU	
COMITE DE JUMELAGE	D2020-051	Benoît BARANGER	
ASSOCIATION DE DEFENSE DES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES DU BASSIN LOIRE AUTHION	D2020-051	Jean-Baptiste THOUET	Francis SIREAU
COMITE LOCAL D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT (CLAD) – Ligne TER Tours-Saumur	D2020-051	Nadine LEROYER	Thierry GASNIER
ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)	D2022-009	Nadège COUSSEAU	Maguy ROINE
FLES	D2020-080	Benoît BARANGER	Emmanuelle CASSAGNES
ARF CENTRE	D2021-072	Dominique ALLAIRE	
ASSAD	D2021-052	Sylvie JACOB	
GIP RECIA	D2020-091	François LEBON	Benoît BARANGER
CLECT	D2020-094	Frédéric CLEMENT	Jackie FORASTIER
Correspondant incendie et secours	D2022-103 A2022-275	Jean-Baptiste THOUET	
CNVVF	/	Benoît BARANGER	
ANPCEN	/	Benoît BARANGER	

❒ **TRANSMET** la délibération correspondante auprès de ces instances.

D2022_120 AG – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Bourgueil met à disposition de l'Entente Sportive de Bourgueil (ESB) des équipements sportifs et bureaux administratifs.

La convention de mise à disposition temporaire des équipements sportifs, arrivée à échéance, laisse apparaître des points à modifier dans le règlement intérieur, notamment sur les horaires et jours d'utilisation de ces équipements.

Au vu de ces éléments,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

❒ **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des installations sportives,
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

ANNEXE :
Règlement intérieur

D002 –PERSONNEL COMMUNAL

D2022_121 RH– RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL – SERVICE VOIRIE ET ESPACES VERTS

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Agent polyvalent des interventions techniques liées à la voirie et aux espaces verts ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création au tableau des effectifs un emploi permanent d'Agent polyvalent des interventions techniques liées à la voirie et aux espaces publics à temps complet à raison de 35/35èmes, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints techniques.

- la modification du tableau des emplois à compter du 14 novembre 2022.

Au vu de ces éléments,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

❒ **APPROUVE** la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet d'Agent des interventions techniques polyvalent liées à la voirie et aux espaces verts, au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.
❒ **PRECISE** que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
❒ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la commune de Bourgueil pour permettre la création du poste ci-dessus,
❒ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune (dépenses de fonctionnement – chapitre 012 – frais de personnel).
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.
❒ **APPROUVE** le tableau des effectifs suivant :

Tableau des effectifs au 14.11.2022

EMPLOIS PERMANENTS					
TITULAIRES	NB DE POSTES	DONT TNC	A CREER	A SUPPRIMER	TOTAL
DIRECTION					
DGS	1	0	0	0	1
FILIERE ADMINSTRATIVE					
Attaché territorial	2	0	0	0	2
Attaché principal	1	0	0	0	1
Adjoint administratif	2	1	0	0	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	1	0	0	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	0	0	0	5
Rédacteur	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 1ere classe	1	0	0	0	1
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	14	0	0	1	13
Adjoint technique principal 2ème classe	8	0	0	0	8
Adjoint technique principal 1ere classe	8	0	0	0	8
Agent de maîtrise	1	0	0	0	1
Agent de maîtrise principal	1	0	0	0	1
Technicien	2	0	0	0	2
Technicien principal de 2ème classe	1	0	0	0	1
Technicien principal de 1ere classe	1	0	0	0	1

FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	0	0	0	1
Assistant de conservation principal 1ère classe	1	0	0	0	1
FILIERE MEDICO SOCIALE					
ATSEM principal 2ème classe	1	0	0	0	1
ATSEM principal 1ere classe	2	0	0	0	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Brigadier-chef principal	2	0	0	0	2
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	2	2	0	0	2
TOTAL	60	4	0	1	59
NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC	NB DE POSTES	DONT TNC	A CREER	A	TOTAL
Surveillance pause méridienne contrat 3 3-1°	8	8	0	0	8
Contrat article L .332-14 (Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe)	0	0	1	0	1
EMPLOIS NON PERMANENTS					
NON TITULAIRE DE DROIT PRIVE					
Apprentis	1	0	0	0	1
CAE	1	0	0	0	1
TOTAL GENERAL	70	12	1	1	70

D2022_122 RH – CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

De même le conseil municipal peut être appelé à modifier le tableau des emplois pour répondre aux besoins permanents en matière de recrutement, de départ ou d'avancement de grade.

Il est proposé au conseil municipal la transformation de postes et la mise à jour du tableau des effectifs du personnel à temps complet comme suit :

Filière Technique			
Cadre d'emploi	**Suppression de poste**	**Nombre de poste**	**Date d'effet**
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 2ème clase	2	1er décembre 2022
Cadre d'emploi	**Création de poste**	**Nombre de poste**	**Date d'effet**
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	1er décembre 2022
Filière Administrative			
Cadre d'emploi	**Suppression de poste**	**Nombre de poste**	**Date d'effet**
Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1er décembre 2022
Cadre d'emploi	**Création de poste**	**Nombre de poste**	**Date d'effet**
Adjoints Administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1er décembre 2022
Filière Animation			

Cadre d'emploi	Suppression de poste	Nombre de poste	Date d'effet
Adjoints d'animations territoriaux	Adjoints d'animations territoriaux	1	1er décembre 2022

Au vu de ces éléments,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois pour répondre aux besoins permanents en matière de recrutement,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

❒ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs du personnel territorial de la commune de Bourgueil pour permettre les avancements de grade ci-dessus,
❒ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la commune (dépenses de fonctionnement – chapitre 012 – frais de personnel).
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.
❒ **APPROUVE** le tableau des effectifs suivant : Tableau des effectifs au 01.12.2022

EMPLOIS PERMANENTS					
TITULAIRES	NB DE POSTES	DONT TNC	A CREER	A SUPPRIMER	TOTAL
DIRECTION					
DGS	1	0	0	0	1
FILIERE ADMINSTRATIVE					
Attaché territorial	2	0	0	0	2
Attaché principal	1	0	0	0	1
Adjoint administratif	2	1	0	0	2
Adjoint administratif principal 2ème classe	3	1	0	1	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	0	1	0	6
Rédacteur	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	0	0	0	0	0
Rédacteur principal 1ere classe	1	0	0	0	1
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	13	0	0	0	13
Adjoint technique principal 2ème classe	8	0	0	2	6
Adjoint technique principal 1ere classe	8	0	2	0	10
Agent de maîtrise	1	0	0	0	1
Agent de maîtrise principal	1	0	0	0	1
Technicien	2	0	0	0	2
Technicien principal de 2ème classe	1	0	0	0	1
Technicien principal de 1ere classe	1	0	0	0	1
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	1	0	0	0	1
Assistant de conservation principal 1ère	1	0	0	0	1
FILIERE MEDICO SOCIALE					
ATSEM principal 2ème classe	1	0	0	0	1
ATSEM principal 1ere classe	2	0	0	0	2
FILIERE POLICE MUNICIPALE					

Brigadier-chef principal	2	0	0	0	2
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation	2	2	0	1	1
TOTAL	59	4	3	4	58
NON TITULAIRE DE DROIT PUBLIC	NB DE POSTES	DONT TNC	A CREER	A SUPPRIMER	TOTAL
Surveillance pause méridienne contrat 3 3-1°	8	8	0	0	8
Contrat article L .332-14 (Grade d'adjoint technique principal de 2ème classe)	1	0	0	0	1
NON TITULAIRE DE DROIT PRIVE					
Apprentis	1	0	0	0	1
CAE	1	0	0	0	1
TOTAL GENERAL	70	12	3	4	69

D2022_123 RH – MISE A JOUR DU RIFSEEP – PART CIA

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire indique que le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) a été institué par délibération en date du 18 décembre 2017 et appliqué au 1er janvier 2018 aux agents de la collectivité.

Il précise qu'il a été modifié par les délibérations du conseil municipal du 6 novembre 2018, du 3 mars 2020, du 16 décembre 2020 et du 8 juillet 2021.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le nouveau **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat, est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSEE) ; versée mensuellement ;
- d'un Complément Indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) versé annuellement et lié à l'entretien individuel annuel ;

Les collectivités peuvent délibérer pour déterminer les plafonds applicables à chacune des deux parts (IFSE et CIA), sans que leur somme dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat sur la base des équivalences provisoires.

Après avis du comité technique réuni le 18 octobre 2022, Monsieur le Maire propose de modifier les grilles de l'entretien individuel afin de rajouter un critère qui sera en lien avec les évènements exceptionnels ou imprévus intervenus dans l'année et/ou l'investissement personnel pouvant impacter l'évaluation de l'agent.
Il propose d'ajuster les montants du CIA pour permettre le versement d'un complément indemnitaire lié aux évènements intervenus dans l'année et de verser le CIA en deux fois, une partie en novembre et l'autre partie après l'évaluation de l'agent.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les ATTACHES TERRITORIAUX-SECRETAIRES DE MAIRIE),

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les REDACTEURS – EDUCATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES - ANIMATEURS TERRITORIAUX),

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS),

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS- ADJOINTS D'ANIMATION – AGENTS SOCIAUX –OPERATEURS DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES – AGENTS TERRITORIAUX DES ECOLES MATERNELLES),

VU l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les CONSEILLERS TERRITORIAUX SOCIO-EDUCATIFS),

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les ADJOINTS DU PATRIMOINE),

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (pour les ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX ET LES AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX),

VU l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2020- 182 du 27 février 2020 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps d'équivalence provisoire des Contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur (services déconcentrés) (pour les TECHNICIENS TERRITORIAUX)

VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (pour les ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE BIBLIOTHECAIRES ET LES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DES BIBLIOTHEQUES)

VU la délibération du Conseil municipal en date du 30 juin 2003 instituant le régime indemnitaire de la collectivité,

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'avis du Comité Technique du 8 décembre 2017 relatif aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent,

VU la délibération du 18 décembre 2017 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) à compter du 1er janvier 2018,

VU la délibération du 6 novembre 2018 de mise à jour du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du 3 mars 2020 portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du 16 décembres 2020 portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU la délibération du 8 juillet 2021 portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.),

VU l'avis du comité technique en date du 18 octobre 2022,

Monsieur le Maire indique qu'Il y a lieu d'actualiser ces délibérations afin d'intégrer les modifications sur la part CIA du RIFSEEP.

I. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima de l'IFSE

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **ATTACHES TERRITORIAUX**		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en € (non logé)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	*Directeur général de service*	14 400€	36 210 €	17424 €
Groupe 2	*Directeur adjoint d'une collectivité, responsable de pôle.*	7 200 €	32 130 €	8 064 €

Catégorie B

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des **REDACTEURS, DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ET DES TECHNICIENS**		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en € (non logé)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	*Chef de service d'au moins 10 agents,*	7 200€	17 480 €	8 172 €
Groupe 2	*Chef de service de – de 10 agents, adjoint au chef de service, coordinateur*	4 800€	16 015 €	5 556 €
Groupe 3	*Chargé de mission, expert.*	3 600€	14 650 €	4 248 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois **Adjoint Administratif, ATSEM, Agent de Maitrise, Adjoint Technique, Adjoint d'animation et Adjoint du patrimoine.**		Montant maximum annuel de l'IFSE (en €)		
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant en € (non logé)	Montant plafond à l'Etat (en €) (indicatif)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe C1 A	*Chef de service*	4200 €	11 340 €	4956 €
Groupe C1 B	*Chef d'équipe, agent avec une expertise*	3600 €	11 340 €	4248 €
Groupe C2 A	*Agent d'accueil, agent technique, poste requérant un métier spécifique, ATSEM*	2520 €	10 800 €	3060 €
Groupe C2 B	*Agent d'exécution technique, agent administratif et gestionnaire, assistant administratif et de direction*	2400 €	10 800 €	2832 €

II. La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima du CIA

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte :

1. des résultats professionnels obtenus et la réalisation des objectifs,
1. des compétences professionnelles et techniques,
1. des qualités relationnelles,

2. de la capacité d'encadrement ou d'expertise,

3. de l'investissement personnel dans l'exercice des fonctions

4. de la valeur professionnelle

5. **des évènements qui pourraient intervenir au cours de l'année de l'évaluation et non prévus dans les objectifs**

La part du CIA correspond à un montant maximum, fixé par l'organe délibérant, déterminé par groupe de fonctions et par référence au montant de l'IFSE dans la collectivité.

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie A

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	**3024 €**	**17 424 €**
Groupe 2	864 €	8 064 €

Catégorie B

REDACTEURS, ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES ET TECHNICIENS	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe 1	972 €	8 172 €
Groupe 2	756 €	5 556 €
Groupe 3	648 €	4 248 €

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Adjoints administratifs, ATSEM, agents de maîtrise, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine.	Montant maximum annuel du C.I.A. (en €)	
Groupe de fonctions	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant (en €)	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (en €)
Groupe C 1 A	756 €	4956 €
Groupe C 1 B	648 €	4248 €

Groupe C2 A	540 €	3060 €
Groupe C2 B	432 €	2832 €

Maintien à titre personnel :

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP pour la part de l'IFSE.

Maintien ou suppression :

Les bénéficiaires et les modalités de maintien et de suppression de l'IFSE et du CIA prévus dans la délibération d'instauration du RIFSEEP du 18 décembre 2017 ne changent pas.

III. DISPOSITIONS DIVERSES

Les agents appartenant aux cadres d'emploi non concernés par le dispositif du RIFSEEP conservent le régime détenu au jour de la présente délibération pour la part IFSE.

IV. DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 10 novembre 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

❒ **APPROUVE** la modification de la part CIA du RIFSEEP qui sera versée en 2 fois, une part en novembre et l'autre part après l'évaluation de l'agent,

❒ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D2022_124 RH – RENOUVELLEMENT DES CHEQUES DEJEUNER – ANNEE 2023

Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a mis en place les chèques déjeuner en 2010. Il propose de renouveler ce dispositif de titre restaurant pour l'année 2023, dans les mêmes conditions.

Au vu de ces éléments,

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 janvier 2010 approuvant la mise en place des titres restaurant en faveur du personnel communal à compter du 1er février 2010 et approuvant le cadre réglementaire,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2021 renouvelant le dispositif d'attribution des titres restaurant en faveur du personnel communal pour l'année 2022,

VU l'avis du comité technique en date du 18 octobre 2022,

CONSIDERANT que cet avantage doit être renouvelé pour l'année 2023,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour: 25):

❒ **APPROUVE** le renouvellement du dispositif d'attribution du titre restaurant en faveur du personnel communal pour l'année 2023,

❒ **APPROUVE** le maintient de la valeur faciale du titre restaurant à 6 €,

❒ **APPROUVE** le maintient de la participation de la collectivité à hauteur de 50 % de son montant,

❒ **APPROUVE** le maintient du nombre de titres restaurant à 15 par mois, sur 11 mois,

❒ **DIT** que le cadre réglementaire fixant les conditions d'attribution des titres restaurant à la ville de Bourgueil, approuvé par la délibération du conseil municipal du 18 janvier 2010, est maintenu,

❒ **INSCRIT** les crédits nécessaires à la mise en place de ce dispositif à l'article 6488 (autres charges de personnel) du budget de la commune ;

❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite du dossier.

Madame Catherine ECHAPT demande si le télétravail a un impact sur le nombre de titres restaurant distribués.
Monsieur le Maire explique qu'il n'a pas eu d'effet.
Certains agents ont demandé une réévaluation du montant, au vu de l'inflation.

D2022_125 RH – RENOUVELLEMENT CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG 37
Rapporteur : M. Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS
Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, lors de sa séance du 19 décembre 2016, a décidé d'adhérer au service de médecine préventive du centre de gestion d'Indre et Loire (CDG 37). La convention a été établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017 et renouvelée par délibération n°2019-082 du 5 novembre 2019, pour la même durée.

Confiée à des équipes médicales et de santé au travail, cette mission repose sur :

- La surveillance médicale des agents (visites d'embauche et périodiques, visites de reprise).
- L'action en milieu de travail correspondant au tiers temps du médecin dans la collectivité (amélioration des conditions de travail ; adaptation et aménagement des postes ; avis consultatifs et informations ; participation au CHSCT ...).

Les tarifs du service de médecine préventive sont révisables chaque année sur décision du conseil d'administration du centre de gestion d'Indre et Loire.

Les visites ont lieu au centre médico-social à Bourgueil, rue de la Petite Gare.

Le contrat d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion d'Indre et Loire arrivant à échéance le 31 décembre 2022, le centre de gestion d'Indre et Loire propose de renouveler l'adhésion, à compter du 1er janvier 2023, pour une nouvelle période de 3 ans.

Monsieur le Maire précise que la commune fait appel à un ergonome du CDG pour l'organisation des postes de travail.

Au vu de ces éléments,
VU les dispositions du code général de la fonction publique ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;
VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de médecine de prévention,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour: 25):

❒ **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'adhésion avec le service de médecine professionnelle et préventive proposé par le Centre de Gestion d'Indre et Loire ;
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette mission et à procéder au mandatement des dépenses afférentes à cette mission.

ANNEXE :
Convention CDG 37

D003 –FINANCES

D2022_126 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : M. Jackie FORASTIER, adjoint en charge des Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS
Monsieur Jackie FORASTIER informe l'assemblée que des réajustements de crédits sont nécessaires pour les motifs suivants :

En section d'investissement :

- A l'opération 501 - matériel, mobilier et véhicule, il manque 7 600 € suite à l'achat d'un tracteur de 72 000 € et une reprise d'un ancien véhicule d'un montant de 14 400 €.
- Il a été prévu au BP 2022 la somme de 25 000 € à l'opération 506 - révision du plan local d'urbanisme. Le montant total de l'opération est de 41 842.63 €. Cette révision sera réalisée entièrement sur l'année 2022.

Il s'avère donc nécessaire d'inscrire 16 842.63 € de crédits supplémentaires sur l'exercice en cours.

Les travaux d'itinéraire de la piste cyclable, inscrits à l'opération 447, étant reportés sur le budget 2023, ces crédits disponibles serviront à alimenter ces deux opérations.

En section de fonctionnement :

- Suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction public de 3.5 % à compter du 1er juillet 2022, il s'avère nécessaire d'augmenter le chapitre 012 - charges de personnel de 26 000 € et le chapitre 65 - autres charges de gestion courante de 700 €.
- Suite à l'augmentation du taux du livret A, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant des intérêts ainsi que le montant des intérêts courus non échus de certains emprunts.

Une recette supplémentaire de 33 449 € de dotation biodiversité, dont 7 262 € au titre de la part « parcs naturels régionaux » et de 26 187 € au titre de la dotation « natura 2000 », permettra d'alimenter ces deux chapitres.

Il est donc nécessaire de procéder à des réajustements de crédits et d'approuver la décision modificative budgétaire n° 4 du budget principal suivante :

Section de d'investissement :

	DEPENSES		RECETTES	
SECTION D'INVESTISSEMENT	**Diminution des crédits**	**Augmentation des crédits**	**Diminution des crédits**	**Augmentation des crédits**
Opération 447– itinéraire cyclable : article 2315 : aménagement d'un itinéraire cyclable	20 043 €			
Opération 501 : matériel, mobilier et véhicules – article 21571 : véhicules		7 600 €		
Opération 506 – révision du PLU – article 202 : révision du plan local d'urbanisme		16 843 €		
024 – produit des cessions : article 024 : reprise véhicule				4 400 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	**20 043 €**	**24 443 €**	**0 €**	**4 400 €**
TOTAL GENERAL		**4 400 €**		**4 400 €**

Section de fonctionnement :

	DEPENSES		RECETTES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	**Diminution des crédits**	**Augmentation des crédits**	**Diminution des crédits**	**Augmentation des crédits**
Chapitre 012 – charges de personnel – article 64131 rémunération contractuels		19 000 €		
Chapitre 012 – charges de personnel – article 6454 cotisations Assedic		1 300 €		
Chapitre 012 – charges de personnel – article 64168 autres emplois d'insertion		5 700 €		
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante - article 6531 indemnités élus		610 €		
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante - article 6534 cotisations élus		90 €		
Chapitre 66 – charges financières – article 66111 intérêts		1 600 €		
Chaptire 66 – charges financières – article 661121 ICNE de l'exercice		2 000 €		
Chapitre 74 – dotations, subventions et participations – article 74718 : dotation biodiversité				30 300 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**0 €**	**30 300 €**	**0 €**	**30 300 €**
TOTAL GENERAL		**30 300 €**		**30 300 €**

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
VU la délibération du conseil municipal référencée D2022_041 en date du 5 avril 2022 portant vote du Budget principal de la commune afférent à l'exercice 2022,
VU la délibération du conseil municipal référencée D2022_064 en date du 2 juin 2022 portant décision modificative n°1 du budget de la commune ;
VU la délibération du conseil municipal référencée D2022_085 en date du 13 septembre 2022 portant décision modificative n°2 du budget de la commune ;
VU la délibération du conseil municipal référencée D2022_105 en date du 11 octobre 2022 portant décision modificative n°3 du budget de la commune ;
CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget principal de la Commune de l'exercice 2022,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :
❒ **APPROUVE** la décision modificative n°4 du Budget Principal de la Commune 2022, telle qu'elle est présentée ci-dessus.
❑ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Monsieur Pascal PINARD s'interroge sur la pérennité du versement de la dotation biodiversité.
Monsieur le Maire ne peut pas le confirmer.

D004 –DOMAINE ET PATRIMOINE

D2022_127 VOIRIE – CONVENTION AMIABLE D'IMPLANTATION DE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE AVEC LE SIEIL – ROUTE DU TAPIS

Rapporteur : M. Sébastien VOYARD, adjoint en charge de la voirie et des réseaux

EXPOSÉ DES MOTIFS
Monsieur Sébastien VOYARD informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a mandaté l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES pour la réalisation d'une étude d'extension du réseau électrique dans la commune de Bourgueil.

Cette opération nécessitant une intervention sur les parcelles section F n° 1714-1693-1692-1691, au lieu-dit « Route du Tapis» propriétés de la commune, il convient de contractualiser les obligations des parties par une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique, à intervenir entre la commune de Bourgueil et le SIEIL.

En raison de l'intérêt général des travaux projetés et de leur exécution aux frais des collectivités et des usagers, le SIEIL versera au propriétaire (la commune) une indemnité d'un (1) euro symbolique.

Au vu de ces éléments,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la convention numéro SIE 2447-2021,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

❒ **APPROUVE** les termes de la convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique (SIE 2447-2021) avec le SIEIL, propriétaire et maître d'ouvrage du réseau de distribution publique d'énergie électrique.
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE :
Convention amiable

D2022_128 URBANISME – REVISION ALLEGEE DU PLU N°1 – BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET – ABROGE LA DELIBERATION D2022_083 DU 13 SEPTEMBRE 2022

Rapporteur : Mme Sylvie JACOB, déléguée en charge de l'urbanisme

EXPOSÉ DES MOTIFS
Madame Sylvie JACOB rappelle que l'assemblée a approuvé le bilan de la concertation et de l'arrêt de projet de la révision allégée par délibération du conseil municipal N°D2022_083 lors de sa séance du 13 septembre 2022.

Il s'avère que les pièces dudit bilan comportent une incohérence. En effet, l'évaluation environnementale a bien pris en compte la superficie de 9,60 m² pour son étude ; surface qui fait effectivement l'objet du déclassement de l'Espace Boisé Classé (EBC) et figurait dans le descriptif de l'évaluation. Cependant une erreur à la fin du dossier indiquait une surface de 282 m². C'est l'évaluation environnementale qui a permis d'établir la surface exacte qui se trouvait en EBC par rapport à l'emprise totale de l'antenne de 42,25 m². La parcelle concernée n'était pas couverte par l'EBC jusqu'à sa limite avec le chemin, comme il nous avait semblé. La notice établie en amont n'a pas été rectifiée dans ce sens.

Aussi, afin d'apporter une solidité juridique à la procédure, il est proposé à l'assemblée d'approuver le bilan de la concertation corrigé et d'abroger la précédente délibération.

Au vu de ces éléments,

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourgueil approuvé par délibération du 6/02/2014 ;

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourgueil approuvé par délibération du 14/01/2020 ;

VU la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bourgueil arrêté le 29/09/2020 ;

VU la délibération du 5/04/2022 prescrivant la Révision Allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ainsi que les modalités de concertation du public ;

VU la délibération du 13/09/2022 approuvant le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la concertation préalable s'est déroulée dans les conditions déterminées par la délibération du 5/04/2022 susmentionnée et qui a donné lieu au bilan annexé à la présente délibération du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT que la Révision Allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être arrêtée conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abroger la délibération du 13/09/2022 approuvant le bilan de la concertation erroné et l'arrêt de projet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'approuver le bilan de la concertation corrigé ;

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 25) :

❑ **TIRE LE BILAN** de la concertation préalable sur le projet de Révision Allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'il est annexé à la présente délibération ;

❑ **ARRETE** le projet de Révision Allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'il est annexé à la présente délibération ;

❑ **PRECISE** que le projet de Révision Allégée du PLU fera l'objet d'un examen conjoint entre la commune et des personnes publiques associées à la procédure, conformément à l'article L.123-13 II du Code de l'Urbanisme. Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique ;

❑ **DIT** que le dossier de Révision Allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public ;

❑ **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à Madame la préfète d'Indre et Loire ;

❑ **PRECISE** que la présente délibération sera affichée en mairie ;

❑ **PRECISE** que la mention de cet affichage sera insérée dans le journal de la « Nouvelle République » édition d'Indre-et-Loire ;
❑ **ABROGE** la délibération N°D2022_083 du 13 septembre 2022 approuvant le bilan de la concertation et de l'arrêt de projet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

ANNEXE :
Bilan de la concertation mis à jour le 7 octobre 2022

Monsieur Pascal PINARD précise que l'interdiction de défrichement est levée avec le déclassement EBC, mais il ne faut toutefois pas oublier de demander une autorisation de défrichement.

DECISIONS

Conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

➲ **DM2022-115 CONTRAT TRANSPORTS SCOLAIRES VERS PISCINE AVOINE 2022-2023 – SARL ARCHAMBAULT**
Marché d'un montant de 4 547.40 € TTC.

➲ **DM2022-119 ASSURANCES DE LA COMMUNE ET DU CAMPING – DOMMAGE AUX BIENS – SMACL ASSURANCES**
Marché d'un montant de 24 548.27 € TTC.

➲ **DM2022-122 OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES ET DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL – BOURSE AUX VETEMENTS DE BOURGUEIL**
Le dimanche 27 novembre 2022 – Montant de la location : 155.00 €

➲ **DM2022-126 VENTE D'UNE REMORQUE TRACTEUR CITERNE 3500 LITRES DE 1980 – SAS MOREAU TRANSPORTS PUBLICS**
Au prix de 1 500.00 €.

➲ **DM2022-127 CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA SALLE D'ACTIVITES MUSICALES MUNICIPALE A TITRE GRATUIT – GUITARE ET VIGNE**
Durée de 1 an.

➲ **DM2022-128 CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA SALLE D'ACTIVITES MUSICALES MUNICIPALE A TITRE GRATUIT – BRASS BAND BOURGUEILLOIS**
Durée de 1 an.

➲ **DM2022-129 CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA SALLE D'ACTIVITES MUSICALES MUNICIPALE A TITRE GRATUIT – HARMONIE MUNICIPALE**
Durée de 1 an.

➲ **DM2022-130 CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DE LA SALLE D'ACTIVITES MUSICALES MUNICIPALE A TITRE GRATUIT – CHORALE LE TOURDION**
Durée de 1 an.

➲ **DM2022-131 ANIMATION A LA BIBLIOTHEQUE - CONTRAT DE PARTENARIAT – L'ANGE EN ELLE**
Participation financière pour l'animation : 257.50 € TTC.

➲ **DM2022-132 ANIMATION A LA BIBLIOTHEQUE - CONTRAT DE PARTENARIAT – COMPAGNIE TROLL**
Participation financière pour le spectacle : 422.00 € TTC.

➲ **DM2022-133 CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES – ASSOCIATION HOSPITALITE DE TOURAINE**
Le dimanche 4 décembre 2022 – Montant de la location : 385.00 €.

➲ **DM2022_135 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES A TITRE GRACIEUX – LE PETIT PLUS**
Bourse aux jouets du jeudi 3 novembre au lundi 7 novembre 2022.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le maire informe le conseil municipal du décès de Monsieur François GERMAIN, ancien conseiller municipal, et souhaite lui rendre hommage.

- Jumelage et renouvellement de la signature entre la ville de Breganze en ITALIE et la ville de Bourgueil. Monsieur le Maire précise que l'ensemble du conseil municipal est convié à participer aux événements liés aux jumelages.

- La patinoire a réouvert et a enregistré de nombreuses entrées sur l'ensemble des vacances scolaires de la Toussaint et la soirée Halloween.

- Piscine d'Avoine pour les scolaires : Suite à la fermeture de la piscine de Chinon, les créneaux réservés aux établissements scolaires de Bourgueil sur la piscine d'Avoine ont été décalés à minima sur avril 2023.
Question ouverte à Monsieur Jean-Luc Dupont : est-ce une question d'argent ? Il aurait été souhaitable d'échanger et d'être informé sur les problématiques en amont.
Les enjeux sont importants pour l'apprentissage de la natation auprès des scolaires.

Mouvement de l'assemblée : Départ de Madame Magali L'HERMITE.

- Visite de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre et Loire, Jean-Gérard PAUMIER, le 9 novembre 2022 : visite de canton avec les conseillers départementaux, Madame Martine CHAIGNEAU et Monsieur Jean-Marie CARLES. La question du réaménagement des abords de l'Abbaye sera abordée, ainsi que les questions de vitesse sur les routes départementales de la commune.

Monsieur Pascal PINARD demande si l'avancée du projet Espaces Naturels Sensibles (ESN) du Palluau sur le Changeon peut être abordé ? Monsieur Gilles PELLÉ apporte des précisions sur l'avancée du dossier qui est en finalisation et sera présenté fin février début mars à la commission pour acceptation.

TOUR DE TABLE

➢ **Monsieur Jackie FORASTIER**

Dossier d'appel d'offre du Skate-park : Après un premier Appel d'Offre infructueux et une nouvelle mise en concurrence, l'entreprise MERLOT de RICHELIEU (37) a été retenue pour un montant de 55 000 € après négociation.

Subvention par l'agence du Sport à hauteur de 60%.

Une commission Finances aura lieu courant décembre 2022.

➢ **Monsieur Jean-Baptiste THOUET**

Assemblée générale de Cavité 37 : le syndicat a notamment pour mission d'intervenir en cas d'éboulement.

➢ **Madame Nadège COUSSEAU**

Reprise de la patinoire – 470 entrées pour la soirée Halloween.
2 388 entées sur les vacances de la Toussaint.

➢ **Madame Catherine TENDRON**

Octobre Rose : Madame AUCONIE a été ravie de l'accueil réservé sur Bourgueil.
Revoir toutefois un axe d'amélioration sur la concertation et le lien avec les événements organisés sur le territoire.

Comité Foires et Marchés : mardi 15 novembre 2022 à 16h30 à la salle du Conseil Municipal.

➢ **Madame Marie-Aude BOURDIN**

BIBLIOTHEQUE :

Le mois des mômes, du 15 novembre au 4 décembre, sur le thème des Sorcières avec :

- une exposition de livres, du 15 novembre au 3 décembre, avec la participation des libraires Liber&vous et Libr'enfant, entrée libre
- un atelier origami, animé par Stéphanie Gimenez, mercredi 16 novembre de 14h à 18h, gratuit
- un spectacle "Contes et histoires", de Richard Petitsigne, mercredi 23 novembre de 14h à 18h, à partir de 4 ans, gratuit
- Tapis d'histoires et Kamishibaï, mercredi 30 novembre, 10h + 11h (-7 ans) et 15h + 16h (+ de 7 ans), gratuit
- Ciné-goûter, samedi 3 décembre, à 15h au cinéma de l'Amicale, 3€ pour tous
- Exposition Do Porcel du 7 décembre au 16 décembre : Atelier le 14.12 - Vernissage le 16 décembre

SAISON CULTURELLE :

- « Le Fabuleux voyage de Zaïna », par la Compagnie De Bois et d'Os, le 19 novembre, à 20h30 à la salle des fêtes, avec 2 séances scolaires...
- « La vache qui rocke », le 10 décembre à 15h00 à la salle des fêtes - « Liberté Egalité Bonbons à volonté ! » par la Compagnie Colbok
- La saison culturelle 2023 est en cours de montage.

Le prochain comité Culture aura lieu le 14 novembre 2022à 18h00.

JEUNESSE :

- Réunion plénière du Conseil Municipal des Jeunes le 22 novembre.
- Présentation du dispositif aux élèves le 18 novembre. Élections le 2 décembre (à confirmer)
- Projet de Skatepark : il avance.

JUMELAGE :

Départ vendredi matin vers Breganze, en ITALIE, pour les 20 ans du jumelage. 18 participants dont 9 en minibus.

➢ **Madame Catherine ECHAPT**

Patrimoine

La prochaine réunion du Comité Patrimoine aura lieu le mercredi 16 novembre à 10h30.
Une version spécifique du jeu « Où est ce à Bourgueil » sera proposée à l'EHPAD le jeudi 17 novembre.

Un document a été remis sur table pour guider dans les allées du cimetière entre 13 sépultures portant des noms de lieux de Bourgueil.

Abords de l'Abbaye
Les invitations pour l'atelier de co-construction, mené par l'Agence Talpa, du mercredi 16 novembre de 18h00 à 20h00, ont été envoyées fin octobre.
Quelques membres du conseil municipal n'ont pas encore indiqué s'ils y participeraient. Ils sont invités à le faire en fin de séance.
Les retours venant du groupe personnes ayant déjà montré de l'intérêt pour le sujet sont encourageants.

Tourisme
Le bureau Bourgueillois de l'Office de Tourisme Touraine Nature sera ouvert le matin dans les prochaines semaines. Son activité reste importante avec les habitants du secteur, même hors saison touristique (billetterie pour Octobre Rose, les vendanges théâtrales etc. ...).

➢ **Madame Nadine LEROYER**
Cimetière : des travaux d'engazonnement sont en cours sur un carré (interdiction des produits phytosanitaires).

➢ **Madame Sylvie JACOB**
Procédure PLU suite à la réunion publique : l'analyse est en cours et une visite sur le terrain est prévue.
Re convocation du groupe de travail à la suite de cette analyse.
Protocole d'accord avec le département sur les violences faites aux femmes : signature à LANGEAIS le 22 novembre.
Spectacle ouvert à tous à 20h30.

➢ **Monsieur François LEBON**
La distribution du bulletin municipal n°7 « Vivons Bourgueil » est prévue le 20 décembre 2022.

➢ **Madame Nicole LOIRE MOREAU**
Téléthon le 3 décembre 2022, organisé par Bourgueil Accueil Loisirs : remerciements adressés à la municipalité pour la publicité de la manifestation.

➢ **Monsieur Lucien LORIEUX**
La coopérative agricole TERRENA a fait une demande terrain.
Monsieur le Maire explique que plusieurs propositions leur ont été faites mais ne leur ont pas convenues. Monsieur le Maire les invite à contacter la CCTOVAL.
Demande d'information sur l'indisponibilité du stade de foot :
Madame Nadège COUSSEAU indique qu'il convient de réengazonner à cette période. Le terrain sera de nouveau accessible à compter du 15 novembre 2022.
Monsieur Dominique ALLAIRE précise que tout a été fait dans les règles.

AGENDA

OBJET	DATE/HORAIRE	LIEU
Conseil municipal	Mardi 13 décembre 2022	Salle du conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

Fait à Bourgueil, le 8 novembre 2022

Le secrétaire de séance
Marie-Aude BOURDIN

Le Maire,
Benoît BARANGER